

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0016_ART_RD52_MONTAIGU
Portant réglementation de la circulation
sur des Routes Départementales

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'entreprise EST OUVRAGES – Agence Bourgogne-Franche Comté – 18, rue de Madrid 39500 TAVAUX en date du 09 janvier 2023 ;

VU Les avis des Maires de LONS-LE-SAUNIER, MONTAIGU, SAINT-MAUR, PERRIGNY, CONLIEGE, REVIGNY, PUBLY, VEVY et BRIOD ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur les RD 52 et 52E4 pendant les travaux de reconstruction de la buse qui relie la Rue de l'Echenaud à la Plaine de Jeux, et de construction d'un passage à faune – territoire de la Commune de MONTAIGU,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 52** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 23 janvier 2023 à 07h30 au vendredi 4 août 2023 à 18h00
Localisation	Du PR 0+0250 (sortie par la Rue de l'Echenaud) Au PR 6+0230 (giratoire des Bouleaux)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Riverains (propriétaires et exploitants) entre le Giratoire des Bouleaux et l'intersection avec la RD 52E4 (accès par le giratoire)

Les accès à la Rue de l'Echenaud et à la Plaine de Jeux en bas de la Côte de Montaigu seront maintenus.

ARTICLE 2 La circulation sur la **RD 52 E4** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 23 janvier 2023 à 07h30 au vendredi 04 août 2023 à 18h00
Localisation	Du PR 0+0410 (sortie d'agglomération de LONS-LE-SAUNIER) Au PR Fin (sortie de la RD 52 vers MONTAIGU) Y compris les bretelles d'entrée et de sortie entre la RD 52 et la RD 52E4
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Riverains de la RD 52E4 Personnel et visiteurs de l'établissement « IME » Véhicules des entreprises mandatées par le Département Véhicules d'exploitation routière et véhicules de secours

ARTICLE 3 La circulation sur la **RD 41E** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 23 janvier 2023 à 07h30 au vendredi 04 août 2023 à 18h00
Localisation	Du PR 0+0760 (sortie d'agglomération de SAINT-MAUR) Au PR Fin (intersection avec la RD 52)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Riverains (propriétaires et exploitants)

ARTICLE 4 Les itinéraires de déviation sont fixés comme suit (voir plan joint) :

- LONS – ORGELET dans les deux sens par la RD 678, de PERRIGNY au carrefour du « Retour de la Chasse » et par la RD 52E2 jusqu'à l'échangeur du Pont des Vaches
- LONS – CLAIRVAUX dans les deux sens (sauf PL dans le sens CLAIRVAUX-LONS) par la RD 678 de PERRIGNY au carrefour du « Retour de la Chasse ».

Un itinéraire de déviation, uniquement pour les poids lourds (> 3,5t) dans le sens CLAIRVAUX-LONS, est fixé comme suit :

- par la RD 4 de NOGNA à PUBLY, par les voies communales de BRIOD et VEVY (chemin des carrières) jusqu'au carrefour avec la RD 39, par la RD 39 jusqu'au carrefour avec la RD 471 puis par la RD 471 (descente de PANNESSIERES).
- à l'entrée de PERRIGNY (giratoire), par la Zone Industrielle (Route de la Lième et Rue du Levant) jusqu'à la Rocade de LONS (RD 1083E1).

ARTICLE 5 La vitesse sera limitée à 50 Km/h sur la RD 471 du PR 6+0650 au PR 7+0250, soit 250m de part et d'autre du carrefour entre les RD 39 et 471.

ARTICLE 6 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS-LE-SAUNIER.

ARTICLE 7 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à l'entreprise, Mme le Maire PERRIGNY, MM. Les Maires de LONS-LE-SAUNIER, MONTAIGU, SAINT-MAUR, CONLIEGE, REVIGNY, PUBLY, VEVY et BRIOD, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 9 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté



